

OBJET

**Décompte de déboisement prévoyant
l'abattage des arbres situés sur la
parcelle B83 propriété indivise des
communes de Saint-Lary Soulan et
d'Estensan**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie :
Le 09 juillet 2026 selon le relevé de
décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-six**, le **huit juillet**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Lary Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Madame Ombeline PEREZ
Procuration de Monsieur Nicolas HERQUÉ à Monsieur Thierry DUPONT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Ombeline PEREZ, Maire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la construction de la liaison électrique aérienne à 63 kV Fabian – Maison blanche – Saint-Lary Soulan situés sur la parcelle B 83 propriété indivise des communes de Saint-Lary Soulan et Estensan, nécessite un élargissement de la tranchée par une découpe de bois.

Pour information l'entretien de la tranchée de déboisement sera effectué par RTE et une indemnisation de 430 € sera à partager entre les deux communes pour la perte d'un abattage prématuré et du revenu du sol forestier.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser Madame le Maire à approuver le décompte de déboisement d'élargissement U6 pour un montant de 430 €, à partager entre les deux communes,
- de signer ce décompte ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 8 juillet 2026.



Le Maire,

Ombeline PEREZ

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260708-DEL-2026-146-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026